



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n°86 du 12 octobre 2018**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n°86 du 12 octobre 2018

- Hebdo -

## SGAR

Arrêté SGAR/DRDJSCS/631 du 8 octobre 2018 modifiant l'arrêté DRJSCS/APV/2015-01/123 du 15 juillet 2015 et le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2015-2020

## ARS

Arrêté ARS-26-09-2018-ARS-PDL-DOSA-ASP64201885-Pharmacie du 26 septembre 2018 portant sur la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 11 rue du Maréchal Foch à La Roche s/Yon

Arrêté ARS-PDL/DT53/31 du 1 octobre 2018 fixant la composition des membres du conseil technique 2018-2019 pour la formation d'aides-soignants du Centre hospitalier du Haut-Anjou

Arrêté ARS-PDL-DATA-RHN38 du 2 octobre 2018 fixant la composition des membres du conseil technique 2018-2019 pour la formation d'aides-soignants du Centre hospitalier Universitaire de Nantes

Arrêté ARS-PDL-DATA-RHN39 du 2 octobre 2018 fixant la composition des membres du conseil technique 2018-2019 pour la formation d'aides-soignants du CPPS de Rezé

Arrêté ARS-PDL-DATA-RHN40 du 2 octobre 2018 fixant la composition des membres du conseil technique 2018-2019 pour la formation d'aides-soignants du CH de St Nazaire

Arrêté ARS-PDL-DATA-RHN41 du 2 octobre 2018 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales d'infirmiers du CH de Chateaubriant

Arrêté ARS-PDL-DATA-RHN43 du 2 octobre 2018 fixant la composition des membres du conseil technique 2018-2019 pour la formation d'aides-soignants du CH de Chateaubriant

Arrêté ARS-PDL-DOSA ASP-65201885-Pharmacie du 8 octobre 2018 portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie ROBERT sise au 13 place Viollet le Duc à La Roche s/Yon vers le boulevard Le Corbusier, même commune exploitée par Madame Sylvie ROBERT

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ 731/2018 du 11 octobre 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins

Arrêté ARS-PDL/DOSA/732/2018 du 11 octobre 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds

## DIRM NAMO

Arrêté 44/2018 du 5 octobre 2018 portant nomination de deux pilotes maritimes à la station de pilotage de la Loire

## DRAC

Arrêté 2018/DRAC/630 du 8 octobre 2018 modifiant la liste des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant collège musique

## DRAAF

Décision modificative 2018/DRAAF/28 du 9 octobre 2018 en matière de signatures d'actes d'ordonnateur secondaire.

## RECTORAT - REGION PAYS DE LA LOIRE - ACADEMIE DE NANTES

Arrêté 2018/Nouveau-rectorat-services/10.44 FI du 1 septembre 2018 concernant le rectorat de Nantes, arrêté conférant délégation de signature à certains fonctionnaires du rectorat, en matière financière

Arrêté 2018/Modif-rectorat-services/11.44 AD du 1 septembre 2018 concernant le rectorat de Nantes, arrêté conférant délégation de signature à Monsieur GRATKOWSKI nouveau délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue, en matière administrative

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Arrêté SGAR/DRDJSCS/N° 631**

**modifiant l'arrêté DRJSCS/APV/2015-01/N° 123 du 15 juillet 2015 et le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2015-2020**

La préfète de la région Pays de la Loire  
Préfète de la Loire-Atlantique  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-4 et L. 312-5 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté DRJSCS /APV/2015-01/N° 123 du 15 juillet 2015 fixant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2015-2020
- Considérant** la montée en charge significative de l'activité tutélaire dans les départements de la Sarthe et de la Vendée ;
- SUR** proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**ARRÊTE:**

**Article 1er :**

Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2015 - 2020 est modifié en sa partie V « Les orientations du schéma 2015 -2020 » et en son axe 1 portant sur la « répartition géographique, le volume, la diversité de l'offre de service et la continuité de la prise en charge » et la « planification de l'offre pour les 5 ans à venir », pages 50 à 53, et ce, conformément à l'avenant annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

Les autres parties et orientations du schéma fixé par l'arrêté du 15 juillet 2015 sus-visé restent inchangées.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe et de la Vendée.

Fait à Nantes, le 08 OCT. 2018



Nicole KLEIN

*Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de deux mois. Il peut prendre la forme d'un recours gracieux qui devra être adressé à la préfecture de la région des Pays de la Loire 6, quai Ceineray, BP 33515, 44035 Nantes cedex 1 ou d'un recours hiérarchique qui devra être adressé au ministère de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris cedex 08. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.*

*Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1) dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté ou en cas de recours administratif dans les deux mois suivant son rejet.*

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL-DOSA-ASP-64-2018-85

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie  
sise 11 rue du Maréchal Foch à LA ROCHE SUR YON (85000)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1942 octroyant la licence n° 85#000077 à l'officine de pharmacie sise 11 rue du Maréchal Foch à LA ROCHE SUR YON (85000) ;

Vu l'avis favorable, en date du 25 avril 2018, délivré par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, concernant une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de LA-ROCHE-SUR-YON (85000) ;

Considérant la promesse de cession d'éléments de fonds de commerce de l'officine « PHARMACIE DORCKEL » sise 11 rue du Maréchal Foch à LA ROCHE SUR YON (85000), signée le 21 février 2018 entre Monsieur Jean-Paul DORCKEL représentant l'officine « PHARMACIE DORCKEL » et un collectif de onze pharmaciens installés sur la commune de LA ROCHE SUR YON (85000) ;

Considérant la demande, en date du 19 septembre 2018, présentée par Monsieur Jean-Paul DORCKEL, pharmacien titulaire de la licence n° 85#000077, déclarant la fermeture définitive, à compter du 30 septembre 2018 à minuit, de son officine de pharmacie sise 11 rue du Maréchal Foch à LA ROCHE SUR YON (85000) ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean-Paul DORCKEL sise 11 rue du Maréchal Foch à LA ROCHE SUR YON (85000) est enregistrée à compter du 30 septembre 2018 à minuit ;

La licence n° 85#000077 est caduque à cette date.

**ARTICLE 2 :** La licence de l'officine de pharmacie n° 85#000077 doit être remise, par M. Jean-Paul DORCKEL, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

**ARTICLE 3 :** Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **26 SEP. 2018**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
Pour le Directeur de l'Offre de santé et en faveur de l'autonomie,  
La responsable du département Accès aux soins primaires,



**Evelyne RIVET**



**ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2018/31**  
**fixant la composition du conseil technique 2018-2019**  
**de l'Institut de Formation d'aides-soignants**  
**du Centre Hospitalier du Haut-Anjou**  
**CHATEAU GONTIER**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de Mr le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mr Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier du Haut-Anjou – CHATEAU GONTIER est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2018/2019 :

- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, président
- le directeur de l'institut de formation : Mr FALIGANT Gérard
- le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :  
Mr PLASSAIS Patrick, titulaire  
Mme GILLETTE Karine, suppléante
- un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Mme CLAIRET Valérie, titulaire  
Mme BARÉ Aurélie, suppléante

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut :

Mme LEMANCEAU Christelle, titulaire

- le conseiller pédagogique régional : Mr GUERRAUD Stéphane

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Mme SARCIAUX épouse CABARRUS Carinne, titulaire

Mme BRECHET Coline, titulaire

Mme BONNEAU épouse CAMATTE Véronique, suppléante

Mme MENARD épouse PREZELIN Laëtitia, suppléante

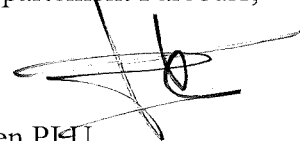
- le coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier du Haut-Anjou, ou son représentant :

Mr BECHU Gérard

**Article 2** : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier du Haut-Anjou de Château-Gontier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Laval, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé et par délégation,  
Le responsable du département Parcours,



Sébastien PEU

## ARRETE ARS/PDL/DATA/RHN/2018/38

fixant la composition du conseil technique 2018-2019  
de l'Institut de Formation d'aides-soignants  
du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses article 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2018-2019 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président ;
- La directrice de l'Institut de formation : Mme Christine BARFETY
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
  - Titulaire : Mme Christel MOURAS, directrice adjointe du Pôle Ressources Humaines ;
  - Suppléant : Mme Nathalie ALGLAVE, coordonnatrice général du Département des Instituts de Formation
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  - Titulaire : Mme Catherine ROCHER – infirmière, formateur titulaire
  - Suppléante : Mme Nathalie BURUK – infirmière, cadre de santé formateur, suppléante.
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut :
  - Titulaire : Mme Mireille BOIVEAU ;
  - Suppléante : Mme Martine CHAILLOT ;
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD

.../...

- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut de formation, ou son représentant :  
M. Patrick GAUTIER, directeur des soins, représentant le coordonnateur général des soins
  
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Amélie BACQUEZ ép PRIOUR	- M Valentin GENDRONNEAU
- M Julien ROBERT	- Mme Cécilia GUCHET

**ARTICLE 2** : Le directeur général de l'agence régionale de santé et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 2 octobre 2018

Pour la Directrice de l'appui à la transformation  
et de l'accompagnement,  
Le conseiller pédagogique,



Stéphane GUERRAUD

## ARRETE ARS-PDL/DATA/RHN/2018/39

fixant la composition du conseil technique 2018-2019  
de l'Institut de Formation d'aides-soignants  
du Centre de Perfectionnement du Personnel Soignant (CPPS) à REZE

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses article 35 à 37 ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Perfectionnement du Personnel Soignant (CPPS) est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2018-2019 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.
- La directrice de l'Institut de formation : Mme Catherine LE BOULAIRE ;
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :  
Titulaire : Mme Martine LAPLACE  
Suppléante : Marie-Françoise FALCHIER
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Titulaire : Mme Colette LE RAY  
Suppléante : Mme Sandrine METZGER
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut :  
Titulaire : Mme Christelle DUCOIN  
Suppléante : Mme Sabine BRISSAUD
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD ;

.../...

- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Davy LE DU	- Mme Elodie LE VALEGANT
- M. Jérémy BATTEUX	- Mme Natacha BOURREL

**ARTICLE 2** : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du CPPS à Rezé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 2 octobre 2018,

Pour la Directrice de l'appui à la transformation  
et de l'accompagnement,  
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

## ARRETE N° ARS-PDL/DATA/RHN/2018/40

fixant la composition du conseil technique 2018-2019  
de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de SAINT-NAZAIRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Saint-Nazaire est arrêtée comme suit à compter du mois de septembre 2018 pour la session de formation en cours :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.
- Le directeur de l'Institut de formation : **M. Jannick GRAND** ;
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :  
Titulaire : **Mme ROMERO Patricia**, Directrice Adjointe en charge des Ressources Humaines – Centre Hospitalier de Saint-Nazaire ;
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Titulaire : **Mme Françoise BERSIHAND**, Cadre de santé formateur ;  
Suppléante : **Mme Marie-Pierre JACQUIN**, Cadre de santé formateur ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut :  
Titulaire : **Mme Doïna TANASESCU** aide-soignante à l'EHPAD Creisker Pornichet ;
- Le conseiller pédagogique régional : **M. Stéphane GUERRAUD** ;

.../...

- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Khalid GOUMNA	Lou HAURAIX
Madelen NOBLET	Anne-Sophie TSINGOS

- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut de formation, ou son représentant ;

**ARTICLE 2** : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes le 2/10/2018

Pour la Directrice de l'appui à la transformation  
et de l'accompagnement,  
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

ARRÊTÉ ARS-PDL/DATA/RHN/2018/41  
fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut  
d'infirmiers du CH de Chateaubriant

**Le directeur général de l'agence régionale de santé**

- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

**ARRETE**

**Article 1** : La composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut infirmiers du centre hospitalier de Chateaubriant est arrêtée comme suit :

**Membres de droit** :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Deux représentants de la Région : **Madame POIRIER et Madame GESSANT**
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ou son représentant : **Monsieur Pascal ASCENCIO**
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : **M. Eric MANOEUVRIER**
- Le conseiller pédagogique ou technique : **Monsieur Stéphane GUERRAUD**
- Le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins : **Madame Christine BELOEIL**
- Le président de l'université ou son représentant : **Monsieur Bertrand ROZEC**
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :  
Titulaire : **Madame Emmanuelle DOURY**, Médecin représentant la faculté de médecine de Nantes  
Suppléant : **Monsieur Olivier BOUCHOT**, Professeur, représentant la faculté de médecine de Nantes
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut : **Dr Basile TSOUMBOU**
- Un conseiller scientifique paramédical ou médical : **Madame Sylvie ABRAHAM**
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique : **Madame Nelly BOULET**

- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière :  
La première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :  
Titulaire : **Madame Pierrette LE VOURCH** (CH Châteaubriant Nozay Pouancé)  
Suppléante : **Madame Sophie D'ASTIER** (CH Châteaubriant Nozay Pouancé)

La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé  
Titulaire : **Madame Carole CHARLERY** (Clinique Ste Marie - Châteaubriant)  
Suppléante : **Madame Geneviève CASTRO** (Hôpital de Bain de Bretagne)

- Un représentant du personnel administratif de l'institut :  
Titulaire : **Mme Françoise DELAUNAY**  
Suppléante : **Madame Sandrine CHESNE**

### Membres élus :

#### 1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 <sup>ère</sup> année	- Anaïs JAHENY - Marie DROUARD	- Léa DUCLOS - Lauryne LEHENANFF
2 <sup>ème</sup> année	- Benjamin ABIVEN - Manon LE RAY	- Sophie CORRE - Amaury GUERIN
3 <sup>ème</sup> année	- Marine DANIEL - Antoine FRIOT	- Briac THOUMINOT - Chloé ABIVEN

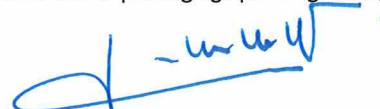
#### 2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Madame Florence MONCORPS	- Madame Evelyne de SAINT ESTEBAN
- Monsieur Antoine GUICHARD	- Madame Evelyne DUEZ
- Madame Sandra DUMONT	- Madame Anne Claire PAPIN

**Article 2** – La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du CH de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 2 octobre 2018,  
Pour la Directrice de l'appui à la transformation  
et de l'accompagnement,  
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

.../...

## ARRETE ARS-PDL/DATA/RHN/2018/43

fixant la composition du conseil technique 2018-2019  
de l'Institut de Formation d'aides-soignants  
du Centre Hospitalier de Chateaubriant

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses article 35 à 37 ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Châteaubriant est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2018-2019 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.
- Le directeur de l'Institut de formation : M Pascal ASCENCIO ;
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :  
Titulaire : M Eric MANŒUVRIER, directeur du centre hospitalier ou son représentant.
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Titulaire : M Guy BELOEIL, cadre formateur.  
Suppléante : Mme Nelly BOULET, cadre formateur
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut :  
Titulaire : Mme Catherine VEZIN (CH Châteaubriant Nozay Pouancé)  
Suppléante : Mme Nathalie REHEL (CH Châteaubriant Nozay Pouancé)
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD ;

.../...

- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut de formation, ou son représentant : Mme Christine BELOEIL.
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Alexandra LOBET	- Mme Pauline HOUSSAIS
- Mme Déborah POTIER	- Mme Chloé LEDUC

**ARTICLE 2** : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 2 octobre 2018,

Pour la Directrice de l'appui à la transformation  
et de l'accompagnement,  
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/65/2018/85**

portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie ROBERT sise au  
13 place Viollet le Duc à LA ROCHE SUR YON (85000) vers le boulevard  
Le Corbusier de la même commune exploitée par Madame Sylvie ROBERT

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance du 3 janvier 2018, et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018-27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à l'Union Nationale des Pharmacies de France le 6 juillet 2018 dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à l'Union Syndicale des Pharmaciens de Vendée le 9 juillet 2018 dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Vendée le 9 juillet 2018 dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Vendée en date du 20 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 11 septembre 2018 ;

Considérant la demande présentée par Madame Sylvie ROBERT, pharmacien, tendant au transfert de la Pharmacie ROBERT sise au 13 place Viollet le Duc vers le boulevard le Corbusier sur la commune de LA ROCHE SUR YON (85000), demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 22 juin 2018 ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 22 juin 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2018-3 susvisée, à l'exception des dispositions de ladite ordonnance dont l'application est immédiate ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et R5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, au sein de la même commune de LA ROCHE SUR YON (85000) et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du Code de la Santé Publique est remplie ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence, présentée par Madame Sylvie ROBERT, pharmacien, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 13 place Viollet le Duc vers le boulevard le Corbusier sur la commune de LA ROCHE SUR YON (85000), est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 85#000471 est délivrée à Madame Sylvie ROBERT, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1986 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

**ARTICLE 4** : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

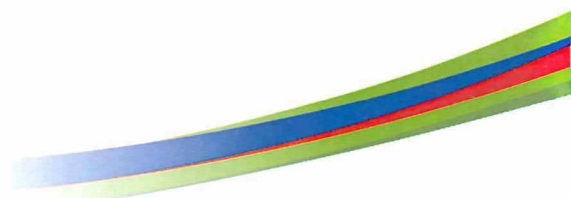
**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



**ARTICLE 8** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **08 OCT. 2018**

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de  
l'autonomie,



Pascal DUPERRAY



Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/n° ~~731~~ 2018

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9, R 6122-30 et R6122-31,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

### Arrête

**Article 1er** : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins au 15 octobre 2018 est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :

- Médecine - Annexe 1,
- Chirurgie - Annexe 2,
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale - Annexe 3,
- Psychiatrie - Annexe 4,
- Soins de suite et de réadaptation - Annexe 5,
- Soins de longue durée - Annexe 6,
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie - Annexe 7,
- Médecine d'urgence - Annexe 8,
- Réanimation - Annexe 9,
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - Annexe 10,
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation - Annexe 11,
- Activités de diagnostic prénatal - Annexe 12,
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales - Annexe 13,
- Traitement du cancer - Annexe 14,

**Article 2** : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région, jusqu'au 31 décembre 2018, date la clôture de la période de réception des dossiers, au siège de l'Agence régionale de santé.

Fait à Nantes

Le 11 OCT. 2018

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur  
de l'autonomie et par délégation,  
Le responsable de département,

  
Pierre-Emmanuel CARCHON

## ANNEXE 1

### Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

#### Médecine

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	20	21	OUI
MAINE-ET-LOIRE	19	19	NON
MAYENNE	8	8	NON
SARTHE	11	11	NON
VENDEE	10	10	NON

## ANNEXE 2

### Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

#### Chirurgie

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	17	15	NON
MAINE-ET-LOIRE	10	10	NON
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	6	6	NON
VENDEE	7	7	NON

ANNEXE 3

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Territoire de santé	Activité	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Gynécologie-obstétrique	2	2	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	3	3	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	1	1	NON
MAINE-ET-LOIRE	Gynécologie-obstétrique	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	2	2	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	1	1	NON
MAYENNE	Gynécologie-obstétrique	2	2	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	0	0	NON

ANNEXE 3 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Territoire de santé	Activité	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
SARTHE	Gynécologie-obstétrique	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	1	1	NON
VENDEE	Gynécologie-obstétrique	4	4	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	0	0	NON

ANNEXE 4

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS  
Psychiatrie

1- Territoire de santé de LOIRE-ATLANTIQUE

Type de psychiatrie	Modalités	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	6	6	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	7	7	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	4	4	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartements thérapeutiques	3	3	NON
	Post-cure psychiatrique	2	2	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation à temps plein adulte	2	3	OUI
	Hospitalisation à temps partiel de jour	4	4	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	0	0 à 1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS  
Psychiatrie

2 - Territoire de santé du MAINE- ET- LOIRE

Type de psychiatrie	Modalités	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	5	5	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	3	3	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	NON
	Post-cure psychiatrique	1	1	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation à temps plein adulte	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS  
Psychiatrie

3 - Territoire de santé de la MAYENNE

Type de psychiatrie	Mode d'hospitalisation	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	4	4	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	2	2 à 3	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartements thérapeutiques	0	1	OUI
	Post-cure psychiatrique	0	0	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation à temps plein adulte	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	0	0 à 1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS  
Psychiatrie

4 - Territoire de santé de la SARTHE

Type de psychiatrie	Modalités	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	2	2	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0 à 1	OUI
	Post-cure psychiatrique	1	1	NON
	Hospitalisation à temps plein adulte	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Post-cure psychiatrique	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS  
Psychiatrie

5 - Territoire de santé de la VENDEE

Type de psychiatrie	Modalités	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	2	2	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	2	2	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	0	0 à 1	OUI
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI
	Appartements thérapeutiques	1	1	NON
	Post-cure psychiatrique	0	0	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation à temps plein adulte	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	0	0 à 1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

## ANNEXE 5

### Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

#### Soins de suite et de réadaptation

##### 1- Soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	27	27	NON
MAINE-ET-LOIRE	28	27	NON
MAYENNE	10	10	NON
SARTHE	18	18	NON
VENDEE	15	15	NON

##### Soins de suite et de réadaptation non spécialisés en pédiatrie

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE-ET-LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 1 - Territoire de santé de LOIRE-ATLANTIQUE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	6	6	NON	1	1	NON	1	2	OUI
Affections du système nerveux	5	5	NON	1	1	NON	1	2	OUI
Affections cardio-vasculaires	5	5	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	3	3	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	3	OUI	0	0	NON	1	1	NON
Affections onco-hématologiques	1	1	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	2	2	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 2 - Territoire de santé du MAINE-ET-LOIRE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections du système nerveux	2	2	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections cardio-vasculaires	4	4	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	2	2	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections onco-hématologiques	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	1	OUI	0	1	OUI	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	4	3	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 3 - Territoire de santé de la MAYENNE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections du système nerveux	1	1	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections cardio-vasculaires	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	0	1	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	1	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 4 - Territoire de santé de la SARTHE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections du système nerveux	3	3	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections cardio-vasculaires	1	2	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 5 - Territoire de santé de la VENDEE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections du système nerveux	3	4	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections cardio-vasculaires	1	2	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	2	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	2	2	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	2	2	NON	0	0	NON	0	0	NON

## ANNEXE 6

### Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

#### Soins de longue durée

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	15	15	NON
MAINE-ET-LOIRE	7	6	NON
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	7	7	NON
VENDEE	8	8	NON

## Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

## Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie

Territoire de santé	Types d'actes	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence	2	2	NON
	Rythmologie interventionnelle*	3	3	NON
	Autres cardiopathies de l'adulte dont les réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence	3	3	NON
MAINE-ET-LOIRE	Rythmologie interventionnelle*	2	3	OUI
	Autres cardiopathies de l'adulte dont les réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence	2	3	OUI
	Rythmologie interventionnelle*	0	1	OUI
MAYENNE	Autres cardiopathies de l'adulte	1	1	NON
	* Rythmologie interventionnelle	2	2	NON
SARTHE	Autres cardiopathies de l'adulte	2	2	NON
	Rythmologie interventionnelle*	1	1	NON
VENDEE	Autres cardiopathies de l'adulte	1	1	NON
	Rythmologie interventionnelle*	1	1	NON

(\*) Cette modalité correspond aux actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme.

ANNEXE 8

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Médecine d'urgence

Territoire de santé	Modalités	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	SAMU	1	1	NON
	SMUR	3	3	NON
	SMUR pédiatrique	0	1	OUI
	Antenne SMUR	1	1	NON
	Structure des urgences	5	5	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
	SAMU	1	1	NON
	SMUR	3	3	NON
	SMUR pédiatrique	0	0 à 1	OUI
	Antenne SMUR	0	0	NON
MAINE-ET-LOIRE	Structure des urgences	4	4	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
	SAMU	1	1	NON
	SMUR	3	3	NON
	SMUR pédiatrique	0	0	NON
	Antenne SMUR	0	0	NON
	Structure des urgences	4	4	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
	SAMU	1	1	NON
	SMUR	3	3	NON
MAYENNE	SMUR pédiatrique	0	0	NON
	Antenne SMUR	0	0	NON
	Structure des urgences	3	3	NON
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON

ANNEXE 8 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Médecine d'urgence

Territoire de santé	Modalités	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
SARTHE	SAMU	1	1	NON
	SMUR	2	2	NON
	SMUR pédiatrique	0	0 à 1	OUI
	Antenne SMUR	1	1 à 2	OUI
	Structure des urgences	7	7	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
VENDEE	SAMU	1	1	NON
	SMUR	4	4	NON
	SMUR pédiatrique	0	0	NON
	Antenne SMUR	2	2	NON
	Structure des urgences	7	7	NON
	Structure des urgences pédiatriques	0	1	OUI

ANNEXE 9

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Réanimation

Territoire de santé	Modalités	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Réanimation adulte	3	3	NON
	Réanimation pédiatrique spécialisée	1	1	NON
MAINE ET LOIRE	Réanimation adulte	2	2	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
MAYENNE	Réanimation adulte	1	1	NON
	Réanimation adulte	1	1	NON
SARTHE	Réanimation adulte	1	1	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
VENDEE	Réanimation adulte	1	1	NON

## Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

## Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

## 1.- Centres d'hémodialyse pour enfants

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON

## 2.- Centres d'hémodialyse pour adultes

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4 à 5	OUI
MAINE -ET-LOIRE	5	5	NON
MAYENNE	2	2	NON
SARTHE	3	3	NON
VENDEE	2*	2*	NON

\*1 des 2 centres a une activité saisonnière en plus de son activité permanente

## 3.- Hémodialyse en unités de dialyse médicalisée

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	6	8	OUI
MAINE- ET- LOIRE	5	6	OUI
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	3	5-6	OUI
VENDEE	5	7	OUI

## ANNEXE 10 (suite)

### Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

#### Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

##### 4.- Hémodialyse en unités d'autodialyse simple ou assistée

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	7	8	OUI
MAINE- ET- LOIRE	4	5	OUI
MAYENNE	2	3	OUI
SARTHE	4	5 à 6	OUI
VENDEE	7*	9	OUI

\*1 des unités a une activité saisonnière en plus de son activité permanente

##### 5.- Dialyse à domicile par hémodialyse

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	2	2	NON
MAYENNE	1	1 à 2	OUI
SARTHE	1	1 à 2	OUI
VENDEE	1	1	NON

### 5.- Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	2	2	NON
MAYENNE	1	1 à 2	OUI
SARTHE	1	1 à 2	OUI
VENDEE	1	1	NON

## Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

## Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation

## 1.- Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation

- Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Transfert des embryons en vue de leur implantation			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Prélèvement de spermatozoïdes			
Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

ANNEXE 11 (suite)

2.- Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation

- Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE- ET- LOIRE	4	4	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Recueil, préparation ,conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 11 (suite)

2.- Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (suite)

- Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (art. L2141-11)			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	1	OUI

- Conservation des embryons en vue de projet parental			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

1- Activité Clinique : Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don et préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			
2- Activité biologique : Conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON

1- Activité Clinique : Mise en œuvre de l'accueil des embryons.			
2- Activité biologique : Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	0	1	OUI

## Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

## Activités de diagnostic prénatal

- Analyses de biochimie , y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

- Analyses de biochimie à l'exclusion des analyses portant sur les marqueurs sériques maternels			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	0	0	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	0	NON
VENDEE	0	0	NON

- Analyses de biochimie mais portant exclusivement sur les marqueurs sériques maternels			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE -ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses y compris les analyses de biologie moléculaire			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

- Analyses de génétique moléculaire			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

- Analyses de cytogénétique y compris les analyses cytogénétiques moléculaires			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE -ET-LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

Activités en lien avec les examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	0	0 à 2	OUI
MAINE -ET-LOIRE	0	0 à 1	OUI
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0 à 1	OUI
VENDEE	0	0	NON

## ANNEXE 13

### Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

#### Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

##### Analyses de génétique moléculaire

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	3	3	NON
MAINE- ET -LOIRE	3	3	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

##### Analyses de cytogénétique dont la cytogénétique moléculaire

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE- ET -LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

## ANNEXE 14

### Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

#### Traitement du cancer

Territoire de santé	Pratiques thérapeutiques	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	7	7	NON
	Radiothérapie externe	3	3	NON
	Curiothérapie	2	2	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	3	3	NON
	Chirurgie des cancers	- Dont pathologies : Digestives : 8 Mammaires : 8 Gynécologiques : 8 Urologiques : 8 Thoraciques : 5 ORL et maxillo-faciales : 7 Hors soumis à seuil : 14	- Dont pathologies : Digestives : 8 Mammaires : 8 Gynécologiques : 8 Urologiques : 8 Thoraciques : 5 ORL et maxillo-faciales : 7 Hors soumis à seuil : 14	NON

**ANNEXE 14**  
**Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS**  
**Traitement du cancer (suite)**

Territoire de santé	Pratiques thérapeutiques	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
MAINE-ET-LOIRE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	5	5	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiothérapie	1	1	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	3	3	NON
MAYENNE	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 7 Mammaires : 6 Gynécologiques : 5 Urologiques : 4 Thoraciques : 3 ORL et maxilo-faciales : 4 Hors soumis à seuil : 8	Dont pathologies : Digestives : 7 Mammaires : 6 Gynécologiques : 5 Urologiques : 4 Thoraciques : 3 ORL et maxilo-faciales : 4 Hors soumis à seuil : 8	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiothérapie	0	0	NON
MAYENNE	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	0	0	NON
	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 3 Mammaires : 1 Gynécologiques : 1 Urologiques : 2 Thoraciques : 1 ORL et maxilo-faciales : 0 Hors soumis à seuil : 4	Dont pathologies : Digestives : 4 Mammaires : 1 Gynécologiques : 1 Urologiques : 2 Thoraciques : 1 ORL et maxilo-faciales : 0 à 1 Hors soumis à seuil : 4	OUI

**ANNEXE 14**  
**Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS**  
**Traitement du cancer (suite)**

Territoire de santé	Pratiques thérapeutiques	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
SARTHE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiothérapie	0	0	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	NON
	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 4 Mammaires : 3 Gynécologiques : 2 Urologiques : 3 Thoraciques : 3 ORL et maxillo-faciales : 3 Hors soumis à seuil : 5	Dont pathologies : Digestives : 4 Mammaires : 3 Gynécologiques : 2 Urologiques : 3 Thoraciques : 3 ORL et maxillo-faciales : 3 Hors soumis à seuil : 5	NON
VENDEE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiothérapie	0	0	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	NON
	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 5 Mammaires : 4 Gynécologiques : 3 Urologiques : 3 Thoraciques : 0 ORL et maxillo-faciales : 2 Hors soumis à seuil : 5	Dont pathologies : Digestives : 5 Mammaires : 4 Gynécologiques : 3 Urologiques : 3 Thoraciques : 1 ORL et maxillo-faciales : 2 Hors soumis à seuil : 5	OUI

**Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/n°732/2018**

**fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9, R 6122-30 et R6122-31,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

**Arrête**

**Article 1er** : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds au 15 octobre 2018 est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :

- Tomographes à émissions, caméras à positons - Annexe 1,
- Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence - Annexe 2,
- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique - Annexe 3,
- Scanographes à utilisation médicale - Annexe 4.

**Article 2** : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région, jusqu'au 31 décembre 2018, date la clôture de la période de réception des dossiers, au siège de l'Agence régionale de santé.

Fait à Nantes  
Le **11 OCT. 2018**

**P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur  
de l'autonomie et par délégation,  
Le responsable de département,**

  
**Pierre-Emmanuel CARCHON**

ANNEXE 1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Tomographes à émissions de positons

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	3	6	OUI
MAINE-ET-LOIRE	2	3	OUI
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	2	OUI
VENDEE	1	2	OUI

ANNEXE 2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	12	12	NON
MAINE-ET-LOIRE	5	6	OUI
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	4	4	NON
VENDEE	2	2	NON



ANNEXE 3

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	15	18	OUI
MAINE-ET-LOIRE	10	11	OUI
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	6	7	OUI
VENDEE	6	8	OUI



ANNEXE 4

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Scanographe à utilisation médicale

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	18	18	NON
MAINE-ET-LOIRE	12	12	NON
MAYENNE	5	5	NON
SARTHE	9	9	NON
VENDEE	8	8	NON



Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

**ARRÊTÉ n°44/2018**

portant nomination de deux pilotes maritimes à la station de pilotage de la Loire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;
- VU le décret n° 2016-1526 du 14 novembre 2016 portant publication des amendements de Manille à l'annexe de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et au code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (code STCW), adoptés le 25 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2018-747 du 24 août 2018 relatif au régime disciplinaire des marins et des pilotes, à la discipline à bord des navires et au régime disciplinaire applicables aux militaires embarqués ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2017 relatif aux normes d'aptitude médicale à la navigation des gens de mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote et de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 03/2011 du 5 janvier 2011 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de la Loire ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

- VU l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 58/2017 du 22 novembre 2017 portant ouverture et organisation d'un concours en vue de recruter deux pilotes à la station de pilotage de la Loire ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 42/2018 du 10 septembre 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la préfète de la Loire-Atlantique n°58/2018 du 28 août 2018 portant désignation des membres du jury du concours de pilotage ouvert le 21 septembre 2018 à la station de pilotage de la Loire ;
- VU le procès-verbal du jury du concours de recrutement de deux pilotes à la station de pilotage de la Loire du 28 septembre 2018 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A l'issue du concours de recrutement à la station de pilotage de la Loire, qui s'est déroulé du 21 au 28 septembre 2018, sont nommés pilotes maritimes de la station de pilotage de la Loire :

M. GALLICHER LAVANNE Édouard  
né le 24 octobre 1983 à Sainte-Adresse (76)  
marin identifié à : Le Havre, sous le numéro 20039639-L

et

M. BOJU Pierre  
né le 13 août 1984 à Nantes (44)  
marin identifié à : Marseille, sous le numéro 20048078-J

### ARTICLE 2 :

La nomination de MM. GALLICHER LAVANNE et BOJU en qualité de pilotes maritimes de la station de pilotage de la Loire prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 5 octobre 2018

Pour la préfète et par délégation,

L'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes  
Bruno ROUMEGOU

Directeur interrégional adjoint délégué  
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest



**Ampliatiions :**

Ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints ; division gens de mer enseignement maritime ; division sécurité des navires-qualité ; chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique  
Station de pilotage de la Loire

Messieurs GALLICHER LAVANNE Edouard et BOJU Pierre

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de la région Pays de la Loire*

### **Décision modificative n° 2018/DRAAF/28**

**du directeur régional de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
de la région des Pays de la Loire**

**en matière de signatures d'actes d'ordonnateur secondaire**

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRAAF/n°1 du 10 janvier 2018 de la préfète de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU les conventions de délégation signées entre le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et :

- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique (DDTM 44)
- le Directeur Départemental des Territoires du Maine et Loire (DDT49)
- le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne (DDT53)
- le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe (DDT72)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée (DDTM 85)
- le Directeur Interrégional de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM NAMO)
- le Directeur de l'Ecole Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer (ENSAM)
- le Secrétaire Général du Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Loire-Atlantique (DDPP 44)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population du Maine et Loire (DDPP 49)
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Mayenne (DDCSPP 53)
- M le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Sarthe (DDPP 72)
- la Directrice Départementale de la Protection de la Population de la Vendée (DDPP 85)
- Madame la Préfète du département de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Préfet du département du Maine et Loire
- Monsieur le Préfet du département de la Mayenne
- Monsieur le Préfet du département de la Sarthe
- Monsieur le Préfet du département de la Vendée

## DECIDE

### Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents figurant ci-après pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service.

### Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision du 28 septembre 2018 portant sur le même objet.

Fait à Nantes, le **09 OCT. 2018**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur régional,



Yvan LOBJOIT

Copie à : - Mesdames et Messieurs les Préfets des départements de la région des Pays de la Loire  
- Autorité chargée du Contrôle Financier  
- Comptable assignataire  
- Services délégants

AGENTS	GRADE	FONCTION	ACTES
M. Didier NEAU	Attaché hors classe	Secrétaire Général	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Corinne LEPETIT	Attachée principale	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Séverine VISONNEAU	SA Classe exceptionnelle	Adjointe à la Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Laurence AGULLO	SA Classe normale	Référent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Yves ECHELARD	SA Classe Supérieure	Référent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Béatrice BARBAULT	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Eva BIDAULX	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Catherine FONDIN	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Florence LECERF	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Philippe MASSE	SA Classe normale	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Pascal ROBIN	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables, responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Catherine BELTRAME	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations Comptables	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Annick ALIX	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
M. Eric BENGLOAN	AAP 2ème Classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Liliane BOISSON	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Anne BRAC	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Nelly BOUREL	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations Comptables	Certification du service fait
Mme Virginie GABORIT	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Françoise GANUCHAUD	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Sonia GILBERT	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Réjane GUILLER	AAP 2ème Classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
M. Stéphane GUILLOTTEL	AAP 2ème Classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Céline JOUNIER	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Virginie LE PAGE	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Anne-Marie MORZADEC	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Geneviève PASCAL	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Annie POMMIER	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Danielle SZCZYPTA	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations Comptables	Certification du service fait
M. Alexis HERVE	Vacataire du 1/6 au 31/7/2018	Chargée de prestations Comptables	Certification du service fait



Direction Régionale  
des Affaires Culturelles



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le 08 OCT. 2018

DIRECTION RÉGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

**Pôle Création, Industries Culturelles,  
Action Culturelle et Territoriale  
(CICACT)**  
service musique et danse  
service théâtre, arts du cirque et art de la rue

ARRÊTÉ N° 2018 / DRAC / 630

**Modifiant la liste des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur  
l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant  
collège musique**

La préfète de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU l'arrêté SGAR N°2017 / 676 du 23 novembre 2017 portant nomination pour deux ans des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant collège danse – collège musique – collège théâtre et arts de la rue ;

Considérant l'indisponibilité ou la démission de certains membres du collège musique,

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés pour le collège musique, les membres de la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre de l'année 2019 :

### Pour le COLLÈGE MUSIQUE :

<b>Madame Cécile ARNOUX</b> Chargée d'information-ressource à Trempolino	5, boulevard Léon Bureau 44200 Nantes
<b>Monsieur Hugues BORSARELLO</b> Concertiste Violon solo et conseiller artistique des concerts Lamoureux Directeur artistique de l'ensemble instrumental d'Alsace	18, rue Pierre Brossolette 91360 Epinay-Sur-Orge
<b>Monsieur François BOUSCH</b> Compositeur	13, rue des Parmentiers 57000 Metz
<b>Madame Elise CARON</b>	Chanteuse, comédienne, auteur-compositeur 86, rue des Caillots 93100 Montreuil
<b>Monsieur Maurice COSSON</b> Directeur La Soufflerie, scène conventionnée	L'Auditorium 2, avenue de Bretagne 44400 Rezé
<b>Madame Perrine DELTEIL</b> Programmatrice artistique	Association Poc Pok 177, rue du Vieux Saint-Louis 53000 Laval

**Madame Laurence DUNE**

Déléguée générale de l'ensemble Ars Nova  
Productrice indépendante

Ars Nova

2, place Aristide Briand  
86000 Poitiers

**Madame Valérie FAYET**

Cheffe de Choeur au conservatoire à rayonnement régional de  
Nantes - Cheffe d'Orchestre

21 avenue de Chanzy  
44000 Nantes

**Monsieur François-Marie FOUCAULT**

Directeur du conservatoire à rayonnement départemental de  
Laval

27, rue de Bretagne  
53000 Laval

**Monsieur Jean-Marie GOUELOU**

Inspecteur général honoraire de la création et des enseignements  
artistiques au ministère de la Culture

8 lan bars  
22470 Plouézec

**Monsieur Cyril JOLLARD**

Programmateur musique de la scène nationale Le Lieu Unique

2, rue de la Biscuiterie  
BP21304  
44013 Nantes Cédex 1

**Monsieur Philippe KRUMM**

Journaliste

2 Hent Penn Ar Guer  
22140 Landebaëron

**Madame Charlotte RIVIERE**

Directrice-adjointe de Europa Jazz

24, rue Abraham  
72000 Le Mans

**Madame Corinne SCHNEIDER**

Musicologue  
Productrice à France Musique

92, avenue Jean Jaurès  
75019 Paris

**Monsieur Kevin SEDDIKI**

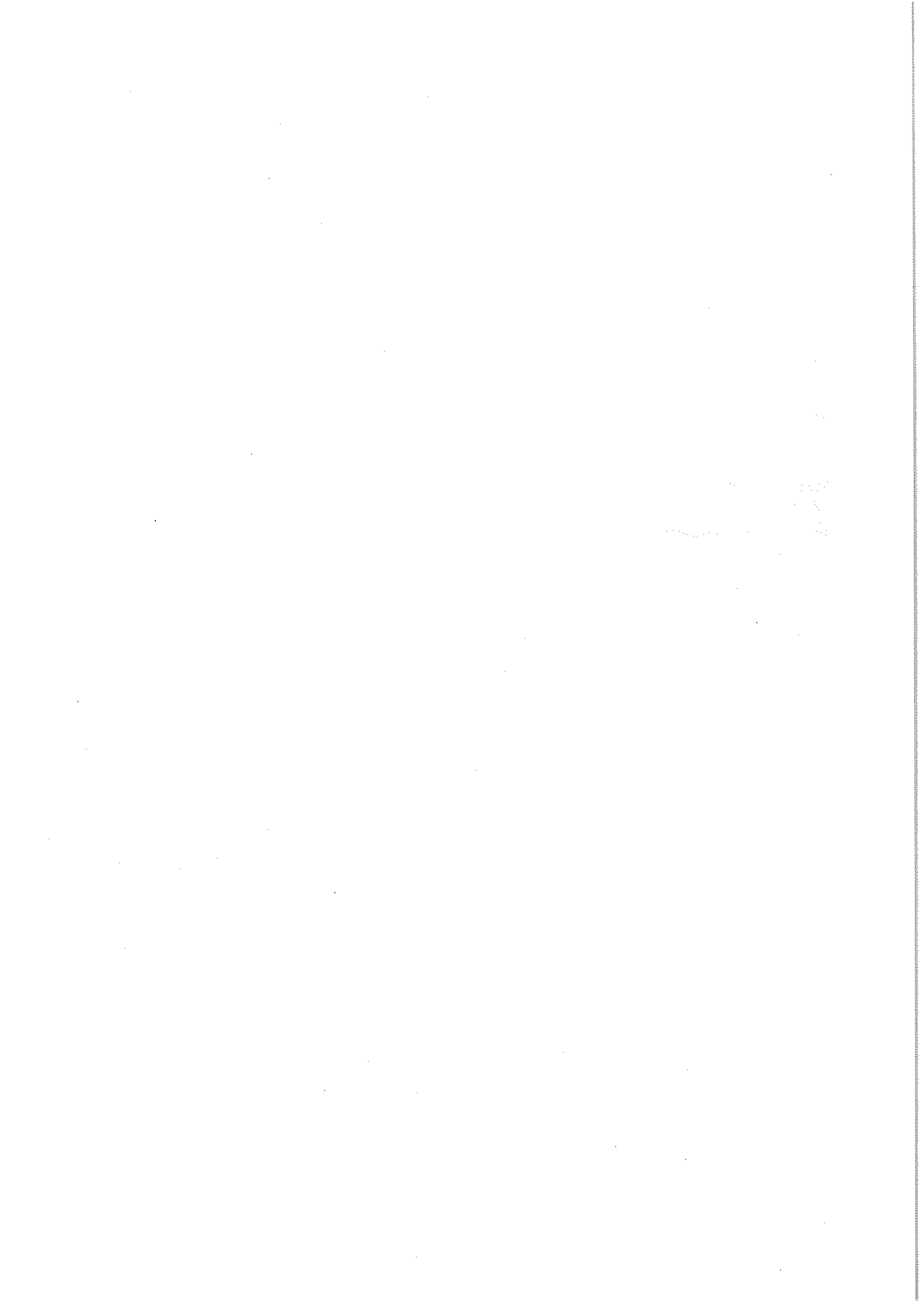
Guitariste, percussionniste, compositeur et arrangeur

35, rue François Arago  
93500 Pantin

**Article 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 08 OCT. 2010



Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE  
NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

RECTORAT

Secrétariat général le code de l'éducation notamment ses articles R 442-9 et R 911-82 et suivants ;

le code des marchés publics ;

Direction de l'organisation  
générale et de  
l'enseignement supérieur

la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Arrêté N°2018/NOUVEAU-  
rectorat-services/10.44 FI  
du 01 septembre deux mille  
dix-huit

la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;

Dossier suivi par  
Christelle DURAND  
Valérie CHAUBLET

Téléphone : 02.40.37.37.11  
ce.sgadom@ac-nantes.fr

le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;

le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;

le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

- VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/RECTORAT/42 de la préfète de la région Pays de la Loire, en date du 7 mars 2017, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2018 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2018-2019.

## **ARRETE**

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie, dans les limites de leurs attributions :

### **Secrétariat général**

Monsieur Pierre JAUNIN,  
Secrétaire général de l'académie de Nantes

Monsieur Tanguy CAVE,  
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes  
Directeur de la prospective et des moyens d'enseignement

Madame Christelle DURAND,  
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes  
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Marc VAULEON,  
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes  
Directeur des ressources humaines

Madame Laurence INISAN,  
Adjointe au secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, directeur des ressources humaines

### **Direction de la prospective et des moyens d'enseignement (DPME)**

Monsieur Alain MICHEL,  
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens d'enseignement

Monsieur Dominique GERARD,  
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens d'enseignement

### **Division du budget et des finances (DBF)**

Madame Nadine BORIES,  
Chef de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BEOUCHE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

### **Division académique des pensions et prestations (DAPP)**

Madame Murielle CHANTREAU,  
Chef de la division académique des pensions et prestations

Madame Anne BOEDEC,  
Chef de bureau à la division académique des pensions et prestations

### **Direction des examens et concours (DEC)**

Monsieur Gilles FOREST,  
Directeur des examens et concours

Monsieur Jean-Eudes AYMER,  
Directeur adjoint des examens et concours

Madame Caroline BIENFAIT,  
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Alexandra BOSSARD,  
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Valérie BOUCHER,  
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Isabelle DEGUELLE,  
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Claire DIAZ,  
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Monsieur Bernard GRASSET,  
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Monsieur Sébastien LORET,  
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Soazic GABORIT,  
Adjointe à la chef de bureau DEC 7 à la direction des examens et concours

### **Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)**

Madame Françoise CARAPEZZI,  
Chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Gwendoline BOURHIS-PRIGENT,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et  
d'encadrement

Madame Catherine EDME,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et  
d'encadrement

Madame Christine HERVOUET,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et  
d'encadrement

Madame Michèle LE PAJOLEC,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et  
d'encadrement

Madame Hélène PEREZ,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et  
d'encadrement

#### **Division des personnels enseignants (DIPE)**

Madame Elisabeth PEILLIER,  
Chef de la division des personnels enseignants

Monsieur Vincent ARMANINI,  
Adjoint à la chef de la division des personnels enseignants

Madame Martine BLANCHET,  
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Anne-Charlotte LEBRETON,  
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Christine COSSON,  
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Marie-Bernadette GATINEAU,  
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Nella NOIROT,  
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Frédérique SIMON,  
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

#### **Division de l'enseignement privé (DEP)**

Madame Corinne LABOUREL,  
Chef de la division de l'enseignement privé

Madame Isabelle HUBIN,  
Adjoint au chef de la division de l'enseignement privé  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Anna BORDAS,  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Catherine BOULET,  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Danièle FONTAINE,  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

**Service de l'accompagnement éducatif (SAE)**

Madame Karine BOUTET-SUIGNARD,  
Chef du service de l'accompagnement éducatif

**Délégation académique à la formation continue des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement (DAFPEN)**

Monsieur Alain GAUDEUL,  
Délégué académique à la formation continue des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement

Monsieur Vincent HAVERLANT,  
Chef de bureau à la délégation académique à la formation continue des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement

**Service des constructions universitaires et scolaires (SCUS)**

Monsieur Gilles BLANCHARD,  
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Madame Marie-Paule TOUPIN,  
Adjointe au chef de service des constructions universitaires et scolaires

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

**Secrétariat général :**

Madame Christelle DURAND,  
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes  
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

**Division du budget et des finances (DBF)**

Madame Nadine BORIES,  
Chef de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BEOUCHE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Hervé BOUTARD,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Vincent BROCHOIRE,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD  
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO  
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de certifier le service fait dans CHORUS :

**Division du budget et des finances (DBF) :**

Madame Nadine BORIES,  
Chef de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BEOUCHE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Nadine LE DREN,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Mauricette LANDAIS,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Christine SEVRIN,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie-Annick GOUPIL,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Hervé BOUTARD,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD  
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO  
Gestionnaire de la division du budget et des finances

- Article 4 : Les fonctionnaires désignés aux articles 1 à 3 signeront comme il est indiqué aux tableaux annexés au présent arrêté.
- Article 5 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées à la préfète de la région Pays de la Loire et déposées à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.
- Article 6 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.


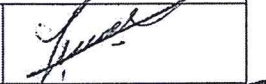

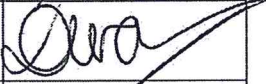



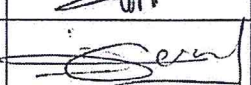




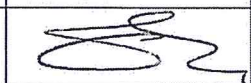
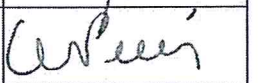
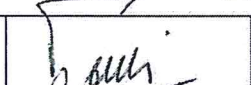

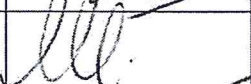



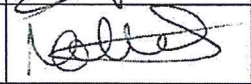
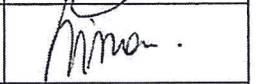
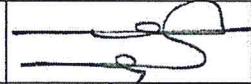
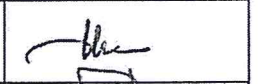

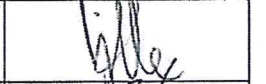

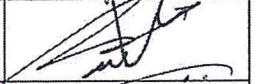
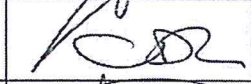
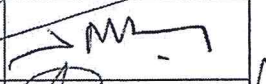
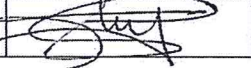
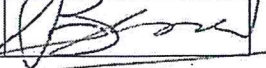
Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> septembre 2018



William MAROIS

ANNEXE

Signatures originales

La Houssinière			
Secrétariat Général			
M. JAUNIN		MME INISAN	
M. VAULEON		MME DURAND	
M. CAVE			
DPME		SAE	
M. MICHEL		MME BOUTET-SUIGNARD	
M. GERARD			
DIPATE			
MME CARAPEZZI		MME HERVOUET	
MME BOURHIS-PRIGENT		MME LE PAJOLEC	
MME EDME		MME PEREZ (*)	
DIPE			
MME PEILLIER		M. ARMANINI	
MME BLANCHET		MME LEBRETON	
MME COSSON		MME GATINEAU	
MME NOIROT		MME SIMON	
DEC			
M. FOREST		M. AYMER	
MME BIENFAIT		MME DEGUELLE	
M. GRASSET		M. LORET	
MME DIAZ		MME BOUCHER	
MME GABORIT		MME BOSSARD	

Margueritte			
DAFPEN		SCUS	
M. GAUDEUL		M. BLANCHARD	138/1
M. HAVERLANT		MME TOUPIN	Toupin
DEP			
MME LABOUREL		MME HUBIN	
MME BORDAS		MME BOULET	
MME FONTAINE		MME LEYMARIE-MINAUD	
DBF			
MME BORIES		M. THEOPHANE	
M. BEOUCHE		MME BELLANGER	
M. BOUTARD		M. BROCHOIRE	
MME BLANCHARD		M. PRONO	
MME MENET		M. D'HERVEZ	
MME LE DREN		MME LANDAIS	
M CASSOU		MME SEVRIN	
M.JOUSSEAUME	F.M.	MME GOUPIL	
DAPP		DIPATE-CAFA (*)	
MME CHANTREAU		MME PEREZ	
MME BOEDec			

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1 et suivants, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35 ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

**Rectorat** VU le décret n° 92-296 du 27 mars 1992 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

**Secrétariat général**

VU le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;

**Direction de l'organisation  
générale et de  
l'enseignement supérieur**

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du Président de la République du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;

**Arrêté n°2018/Modif-  
rectorat-services/11.44 AD  
du 01 septembre deux mille  
dix huit**

VU le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Dossier suivi par  
Valérie CHAUBLET  
Téléphone : 02.40.37.37.11  
ce.sgom@ac-nantes.fr

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3**

VU l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2004 portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

- VU l'arrêté du 9 août 2004, modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005, modifié, ensemble l'arrêté du 20 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/RECTORAT/42 de la préfète de la région Pays de la Loire, en date du 7 mars 2017, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'administration du Rectorat de l'Académie de Nantes,
- VU l'arrêté rectoral n° 2016-9.44 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- VU l'arrêté rectoral n°2017/Modif-rectorat-services/3.44 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ; l'arrêté rectoral n°2017/Modif-rectorat-services/5.44 du 16 octobre 2017 et l'arrêté rectoral n°2018/Modif-rectorat-services/6.44 du 22 novembre 2017 ;
- VU l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2018 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2018-2019 ;

#### ARRETE

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté n° 2016-9.44 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est modifié comme suit :  
Au lieu de : Monsieur Jean-Pierre MOREAU,  
*Inspecteur d'académie, Inspecteur pédagogique régional, STI*  
Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue.

**Lire : Monsieur Bruno GRATKOWSKI**  
Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue.

- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté 2016-9.44 restent inchangées.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.
- Article 4 :** Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 01 septembre 2018



William MAROIS

